

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 28 janvier , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BONFILS

Date de convocation du Conseil communautaire : 16 janvier 2010

Etaient présents :

- **ARCINS** : Claude GANELON
 - **ARSAC** : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - **CUSSAC** : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABERT
 - **LABARDE** : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN,
 - **LUDON-MEDOC** : Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Sylvie BONFILS, Martine VALLIER, Philippe DUCAMP
 - **MACAU** : Christel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Corine CAPITAINE, Pierre CABANY
 - **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON, Claude BERNIARD
 - **LE PIAN-MEDOC** : Didier MAU, Philippe SIMON, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annick MORA
 - **SOUSSANS** : Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absents, excusés** : Daniel PARABIS, Michel SEGUIN, Pierre-Yves CHARRON

Concerne : 10- 13 – MARCHE DE GESTION DES DECHETTERIES – CHOIX DU PRESTATATAIRE

Par délibération 09-35 du 26 mars 2009, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché de gestion des déchetteries dans le respect du Code des Marchés Publics.

Le marché ayant été déclaré infructueux, une nouvelle procédure a été engagé par le biais d'un marché négocié après consultation, conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Afin de respecter les délais nécessaires au déroulement de cette nouvelle procédure et dans l'attente d'un accord définitif d'attribution du marché, il a été décidé la signature d'un avenant avec la société prestataire VEOLIA PROPLETE, aux mêmes conditions que le marché initial, du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2010, par délibération 09-92, en date du 3 décembre 2009.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie ce jour, a décidé, après examen des propositions faites, de retenir SITA pour le marché de gestion des déchetteries.

Le montant du marché est de **831 837,28 € HT – 877 588,33 € TTC**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► suit l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et décide de retenir pour un montant du marché de : **831 837,28 € HT – 877 588,33 € TTC**

► autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants au marché de gestion des déchetteries.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 4 février 2010

Le Président,

Gérard DUBO



Acte à classer

DL2010-13

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2010-02-09T11-45-31.00 (MI20593230)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20100128-DL2010-13-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Choix du prestataire pour le marché de gestion des déchetteries

Date de décision : 28/01/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement
8.8.2. déchets

Acte : [10-13 - Marché de gestion - Choix du prestataire.PDF](#)

Préparé	Le 09/02/10 à 11:43	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 09/02/10 à 11:45	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 09/02/10 à 12:23	